Envoyé en préfecture le 02/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICI Séance du 01 octobre 2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 3/10/2024

ID : 026-212601249-20241001-DEL_2024_070-DE

Le premier octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoilesur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16): Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (8): Daniel IMBERT pouvoir à Fabrice GIRAUDEAU, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Florence CHAREYRON, Nathalie DUCROS pouvoir à Christine JARGEAT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Christophe LAVIGNE, Valérie LECLERE pouvoir à Yoann DURIF, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (10): Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-070 INTÉGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE ET CESSION PARCELLE AK 963 - 55 BD DES REMPARTS

Madame le Maire informe l'assemblée du souhait de la commune de céder la parcelle cadastrée AK 963, Boulevard des Remparts.

En effet, il a été constaté que les propriétaires de la construction voisine, sise 55 Boulevard des Remparts, ont érigé une terrasse sur cette parcelle communale.

La commune, qui a été informée de la vente de ladite construction, a pris attache auprès de l'acquéreur afin de lui proposer une régularisation. La proposition de la commune a été acceptée.

La parcelle ZH 234 n'étant pas intégrée dans l'actif de la commune, il convient de le faire avant cession.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment ses articles 53 et suivants, Vu l'instruction du 27 mars 2015 actualisant les modalités de recensement des immobilisations en proposant un guide des opérations d'inventaire ;

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2
 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles;

- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu la délibération n°2020-059 en date du 30 juillet 2020, portant authentification des actes en la forme administrative,

Vu l'avis du domaine en date du 5 juillet 2024,

Considérant les recommandations du Comité de la Fiabilité des Comptes Publics, il convient de délibérer pour l'intégration de ces terrains dans l'état de l'actif de la Commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle afin de régulariser l'occupation qui en est faite par le propriétaire de la parcelle voisine,

Après en avoir délibéré Le conseil Municipal décide à l'unanimité

233

D'INTEGRER la parcelle sus indiquée dans l'état de l'actif de la Commune comme suit :

N° Parcelle	Surface	Valeur vénale	N° Inventaire
AK 963	17 m ²	680 euros	2024-00002929.

- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tout document relatif à cette intégration.
- D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée AK 963 d'une superficie de 17 m², au prix de 680€ HT à MME Alice FATTORINI propriétaire de la construction voisine, avec en sus les frais inhérents aux droits de mutation et de publication.
 - DE DIRE que l'acte sera rédigé en la forme administrative.
 - DE DESIGNER M Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints pour signer l'acte

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE Le 01 octobre 2024 Le Maire

Françoise CHAZAL